



Conseil Municipal

PROCÈS-VERBAL

Du 30 mars 2023

Le trente mars deux mil vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Regrippière, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire.

Convocation : 24 mars 2023

Nombre de membres : en exercice : 18
 Présents : 13
 Votants : 16

Présents : Pascal EVIN, Roger CAILLER, Armelle DURAND, Jean-Luc GAULTIER, Marie-Edith PETITEAU, Audrey BARON, Franck BOUCHEREAU, Cédric CARETTE, Clothilde JOLIVET, Cécilia FONTENEAU, Marie-Annick HERBRETEAU, Bérengère LAMBERT, Bernard SOURISSEAU

Excusés : Michel AMOSSÉ, Vincent DUGUÉ, Valérie CLÉRO, Michael BAUDRY, Cindy PASQUEREAU,

Pouvoir : Valérie CLÉRO a donné pouvoir à M Pascal EVIN
 Michael BAUDRY a donné pouvoir à M Roger CAILLER
 Cindy PASQUEREAU a donné pouvoir à Mme Audrey BARON

Bérengère LAMBERT est désignée secrétaire de séance.
Y assistait également : Nadège MÉNARD secrétaire.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 6 février 2023

Monsieur le Maire propose de reporter le sujet : Personnel : Augmentation horaires adjoint technique

1 DÉCLARATION DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PRÉEMPTION

Il est donné lecture de déclarations d'intention d'aliéner sur lesquelles la commune a le droit de préemption, à savoir :

Déclaration reçue en mairie le 16 février 2023 :

- E2085 23 rue de l'École 979 m2
Appartenant à M Ghislain GREGOIRE (demandé par Maître JUGAN – Montfaucon-Montigné – SEVREMOINE) Parcelle située en zone Ub

Déclaration reçue en mairie le 21 mars 2023 :

- C804 10 route de la Tranchais 639 m2
Appartenant à M Nicolas VILOTEAU et Mme Annaëlle COUET (demandé par Maître AUDRAIN - VERTOU) Parcelle située en zone Ubz

Après avoir pris connaissance de ces déclarations et après discussion, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à son droit de préemption sur ces biens.

2 PROLONGATION DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP)

Par une délibération en date du 12 septembre 2013, le conseil municipal a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concertée (ZAC) multisites située dans le quartier de la Fleurancellerie, du Souchais, de la Guigneraie et du Bourg.

Cette opération d'aménagement a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral du 21 septembre 2018.

Par ce même arrêté, la commune est autorisée à acquérir les terrains nécessaires à l'opération par voie amiable ou par voie d'expropriation dans un délai de cinq ans à compter de la date de cet arrêté.

En l'absence de modification substantielle du projet initial, et en application de l'article L.121-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les effets de la DUP peuvent être prorogés sans enquête publique nouvelle, une fois pendant une durée au plus égale à cinq ans, par un arrêté préfectoral.

Une première phase d'acquisition amiable a permis une maîtrise foncière complète du Bourg et de la Guigneraie.

Une deuxième phase d'acquisition a été menée par voie d'expropriation sur le secteur du Souchais et de la Fleurancellerie.

Quelques parcelles du secteur de la Fleurancellerie restent toutefois à acquérir par la Commune pour parvenir à une maîtrise foncière complète de ce secteur.

Le projet d'aménagement n'a pas connu de modifications substantielles, notamment en égard à son objet, aux objectifs ou son périmètre.

Compte tenu de l'expiration prochaine de la DUP, une demande de prorogation reste nécessaire afin de mener cette opération d'aménagement à son terme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet la prolongation de la déclaration d'utilité publique pour une durée de cinq ans au bénéfice de la commune de la Regrippière.

3 SUBVENTION DETR (DOTATION DE L'ETAT DESTINEE AUX TERRITOIRES RURAUX)TRANCHE 2

Le projet de la périscolaire est co- construite avec le bureau Loom Architecte.

L'estimation de travaux pour la deuxième tranche s'élève à **848 485.46 € HT**.

Il est ensuite donné lecture des subventions obtenues :

- Une subvention du conseil départemental
- Une subvention du conseil régional
- Une subvention de la CAF

Ce projet sera financé par les subventions obtenues, par un emprunt et par de l'autofinancement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des coûts et financement :

- **APPROUVE** LE PROJET tel qu'il est présenté,

- **CHARGE** le Maire pour solliciter la subvention auprès de la Préfecture pour la DETR pour la tranche 2

4 RÉSULTAT CONSULTATION CŒUR DE BOURG

M le Maire, rappelle la décision des élus du 19 janvier 2023, de lancer une consultation pour une étude de programmation pour la revitalisation du cœur de bourg.

Cinq bureaux d'études ont été sélectionnés et auditionnés le 16 mars 2023, en présence des services de la Communauté de Communes Sèvre et Loire : Agence Citte Claes – ST HERBLAIN, Atelier sites et Projets – MONTAIGU VENDEE, Audicce Val de Loire – SAUMUR, Ouest Aménagement – CARQUEFOU, SIAM – TOURS.

Au vu de la présentation de ces cinq bureaux, la commission d'appel d'offre après réflexion a décidé de retenir l'Agence Citte Claes

Le conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de retenir le bureau Citte Claes

5 COMPTES DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion, dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6 COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET GÉNÉRAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M Roger CAILLER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M Pascal EVIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 905 350,18	G 1 185 272,31
	Section d'investissement	B 341 927,44	H 374 979,83
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 40 496,81 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 384 479,66 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 1 247 277,62	= G+H+I+J 1 985 228,61
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 410 166,30	L 473 598,47
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 410 166,30	= K+L 473 598,47
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 905 350,18	= G+I+K 1 225 769,12
	Section d'investissement	= B+D+F 752 093,74	= H+J+L 1 233 057,96
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 657 443,92	= G+H+I+J+K+L 2 458 827,08

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, et sans la présence du Maire au vote, constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indicatifs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser ci-joint à la présente délibération.

Il arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

7 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M Pascal EVIN,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 le 30 Mars 2023, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2022.

Constatant que le compte administratif présente : **un excédent de fonctionnement de 320 418.94 €**.

DECIDE L'AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT COMME SUIVIT :

- Affectation en **réserves compte 1068 Section Investissement** pour **210 418.94 €**
- Report au budget primitif 2023 **compte 002 Section Fonctionnement** pour **110 000.00 €**

L'excédent d'investissement au 31.12.2022 est de **417 532.05 €**. Il est reporté au Budget Primitif 2023 au **compte 001 en Investissement « Excédent antérieur reporté »** pour ladite somme.

En ce qui concerne les restes à réaliser, les montants annexés à la présente seront repris au Budget Primitif 2023.

8 BUDGET GÉNÉRAL PRIMITIF 2023

Après avoir voté le compte de gestion, de M le Receveur, le compte administratif 2022 en séance du 30 Mars, ce jour, et affecté les résultats, Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2023, préparé avec la Commission Finances, à savoir :

<u>FONCTIONNEMENT :</u>	DEPENSES	1 107 134.00 €
	RECETTES	1 107 134.00 €

<u>INVESTISSEMENT :</u>	DEPENSES	2 451 321.89 €
	RECETTES	2 451 321.89 €

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du détail du fonctionnement et des investissements proposés :

VOTE à l'unanimité le Budget Primitif 2023, tel qu'il est présenté.

9 VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR L'EXERCICE 2023

Il est donné aux élus le produit des impôts.

Après présentation du budget à l'équipe municipale, M le Maire présente les propositions de taux pour 2023, dont une avec les taux constants ci-dessous indiquée :

Propriétés Bâties	40.66 %
Propriétés Non Bâties	42.97 %
Taxe habitation	22.84 %

Après discussion, M le Maire soumet au vote la proposition de ne pas toucher au taux, au vu de l'augmentation des bases de 7.1 %.

A 15 pour et 1 abstention, les taux d'imposition retenus pour 2023 sont donc les suivants :

<u>LA REGRIPIERE</u>	<u>BASES D'IMPOSITION 2023</u>	<u>TAUX 2023</u>	<u>PRODUIT 2023</u>
Taxe Propriétés Bâties	876 100	40.66	356 222
T. Propriétés Non Bâties	141 000	42.97	60 588
Taxe habitation	29 681	22.84	6 779
		TOTAL	423 589

La recette correspondant aux taux votés ci-dessus sera portée à l'article 73111 du Budget Communal 2023.

10 DIVERS

ANIMATION PROTECTION CIVILE

La protection civile propose d'animer un atelier lors du forum des associations de la commune pour sensibiliser les personnes aux gestes qui sauvent.

ASSOCIATIONS

M Roger CAILLER va se mettre en relation avec les associations et leurs proposer de réaliser des petites vidéos pour promouvoir leurs activités et attirer de nouveaux bénévoles.

FÊTE DE LA MUSIQUE

Cette année, la fête de la musique aura lieu le 10 juin 2023 au jardin de la médiathèque.

MARCHE NOCTURNE

Une marche semi-nocturne a lieu le 7 avril pour finaliser les actions du projet éducatif de territoire (PEDT) de l'année 2022 - 2023.

PÉRISCOLAIRE

Le démarrage des travaux est prévu le 14 avril. La base de vie du chantier va impacter fortement le stationnement pendant la durée du chantier.

LAGUNE DES RINELIÈRES

La lagune a été curée une dernière fois au mois de mars par la communauté de communes et désormais l'entretien va revenir à la commune.

DATES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

- 13 avril 2023
- 9 mai 2023
- 8 juin 2023
- 9 juin 2023 élection des 5 délégués pour les élections sénatoriales
- 6 juillet 2023